



Gagnez votre achat

Concours Bélisle portes et fenêtres architecturales

Règlements généraux

DURÉE DU CONOURS

- Date de lancement du concours dans le public : le lundi 13 mars 2017.
- Le concours débute le lundi 13 mars et se termine le vendredi 28 avril 2017 à 17 h.
- Date de tirage : le mardi 2 mai 2017 chez Bélisle portes et fenêtres architecturales à 10 h 30.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer et avoir la possibilité de gagner son achat, les gens ayant commandé des portes et fenêtres durant la période de concours, soit du 13 mars au 28 avril, courent la chance de gagner leur achat jusqu'à une valeur maximale de 2 000 \$. Le tirage du grand prix se fera parmi tous les bons de commande complétés. Les organisateurs du concours soumettront une question d'ordre mathématique au gagnant afin de vérifier la validité de la candidature.

CHOIX DU GAGNANT

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de commandes complétées durant toute la durée du concours.

Le grand gagnant sera contacté par les responsables du concours chez Bélisle portes et fenêtres architecturales.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, plus spécifiquement sur le territoire régional desservi par Bélisle portes et fenêtres architecturales (La Pocatière à Gaspé). Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés de Bélisle portes et fenêtres architecturales, des représentants et agents de Bélisle portes et fenêtres architecturales, de ses partenaires et tout autre intervenant lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

DESCRIPTION DU PRIX

Le prix suivant est offert : un grand tirage sera fait parmi tous les clients qui procéderont à une commande de portes ou fenêtres de Bélisle portes et fenêtres architecturales pendant la durée du concours jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Le montant du crédit s'applique sur le total incluant les taxes.

La personne gagnante doit prendre les arrangements pour la prise de possession de son prix dans les 30 jours suivants le moment où elle est déclarée gagnante, sous peine de nullité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les commandes complétées sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute commande qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au prix.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Les règlements du concours sont disponibles sur le site web de Bélisle portes et fenêtres architecturales au www.belisleportesetfenetres.com ou encore sur demande à Bélisle portes et fenêtres architecturales au 56, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu (Québec) G0L 3M0, en incluant une enveloppe adressée et affranchie.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu ci-après. Dans l'éventualité où le gagnant aurait déjà payé son achat avant la date du tirage, il recevra un chèque de Bélisle portes et fenêtres architecturales pour le montant équivalent au crédit remporté par le concours. Le refus d'accepter un prix libère Bélisle portes et fenêtres architecturales de toute obligation reliée au dit prix.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion de Bélisle portes et fenêtres architecturales, soit un prix d'une valeur équivalente, soit un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix à Bélisle portes et fenêtres architecturales. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre Bélisle portes et fenêtres architecturales.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Bélisle portes et fenêtres architecturales n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

En aucun cas, Bélisle portes et fenêtres architecturales ne sera responsable d'une bourse globale d'une valeur de prix dépassant 2000 \$ et ce, pour la durée du concours.

Bélisle portes et fenêtres architecturales se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

La personne gagnante dégage les employés, les représentants, les mandataires de Bélisle portes et fenêtres architecturales de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de son prix. Le gagnant renonce ainsi à tout recours ou à toute poursuite contre Bélisle portes et fenêtres architecturales.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise Bélisle portes et fenêtres architecturales, ses partenaires et représentants à utiliser si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou toute autre fin jugée pertinente.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.